

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
LM/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2008

OBJET : Kerdroual – Convention avec la SCI du Ter pour aménagement de lotissement

Rapporteur : Vincent HUBY

La SCI du Ter a déposé un permis d'aménager pour quatre lots à Kerdroual sur la parcelle AY 78.

Cette parcelle est classée en partie en zone Nh (secteur de village) et partie en zone Ni de loisirs.

La surface constructible des lots varie entre 435 m² et 470 m² avec un surplus non constructible entre 445 m² et 675 m².

Conformément à l'article R442-8 du code de l'urbanisme, le lotisseur ne créant pas d'association syndicale des acquéreurs, il convient de passer avec la commune une convention prévoyant le transfert dans le domaine public communal des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de la convention ci-jointe avec la SCI du Ter, étant entendu que cette dernière restera responsable de la garantie des ouvrages pendant une durée de cinq ans.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions «développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités» et «finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier», après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement avec la SCI du Ter ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le maire,
conseiller général

Loïc LE MEUR